

**LETTRE DATÉE DU 27 FÉVRIER 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT  
PERMANENT DE LA MALAISIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA SECTION  
INTITULÉE «DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE» DU  
DOCUMENT FINAL DE LA TREIZIÈME CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT  
OU DE GOUVERNEMENT DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS,  
TENUE À KUALA LUMPUR LES 24 ET 25 FÉVRIER 2003**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la section intitulée «Désarmement et sécurité internationale» du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés (treizième Sommet du Mouvement des pays non alignés), tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Malaisie,  
(*Signé*) Rajmah **Hussain**

DOCUMENT FINAL DE LA TREIZIÈME CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT  
OU DE GOUVERNEMENT DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS

KUALA LUMPUR, 24 ET 25 FÉVRIER 2003

**Désarmement et sécurité internationale**

67. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les positions de principe que le Mouvement a depuis longtemps adoptées sur le désarmement et la sécurité internationale et notamment les décisions prises à cet égard au douzième Sommet, tenu à Durban, et à la treizième Conférence ministérielle, tenue à Cartagena.

68. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé les vives inquiétudes que leur inspirait le recours croissant à l'unilatéralisme et aux prescriptions imposées unilatéralement et, dans ce contexte, ont souligné et affirmé avec énergie que le multilatéralisme et les solutions convenues à l'échelon multilatéral conformément à la Charte des Nations Unies offraient le seul moyen de régler durablement des questions de désarmement et de sécurité internationale. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/63 sur la «Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération».

69. Les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils restaient vivement préoccupés par l'actualisation des doctrines de défense stratégique dans le cadre de laquelle étaient mis en avant des arguments en faveur de l'emploi d'armes nucléaires. Ils restaient aussi vivement préoccupés par le «concept d'alliance stratégique» que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a adopté en avril 1999 et dans le cadre duquel cette organisation, outre qu'elle conservait en matière de sécurité internationale une approche que rien ne justifiait, fondée sur la promotion et l'établissement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire, prévoyait d'accroître encore plus ses possibilités d'employer ou de menacer d'employer la force.

70. En ce qui concerne l'examen de l'état du dispositif nucléaire auquel les États-Unis d'Amérique avaient procédé, les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils étaient vivement préoccupés par le fait que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires était envisagée et ont réaffirmé que le fait d'envisager d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en étaient pas dotés allait à l'encontre des garanties négatives de sécurité données par les États qui en détenaient. Ils ont réaffirmé que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires était contraire aux garanties données par les puissances nucléaires lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon lesquelles ce Traité permettrait d'empêcher l'amélioration des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

71. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leurs positions de principe sur le désarmement nucléaire et la question connexe de la non-prolifération nucléaire. Ils ont aussi réaffirmé leur vive préoccupation face à la lenteur des progrès vers un désarmement nucléaire qui restait leur priorité absolue. Ils ont aussi déclaré qu'ils étaient préoccupés en constatant que les États dotés d'armes nucléaires n'avaient pas progressé dans l'élimination de leurs arsenaux qui devait conduire au désarmement nucléaire. Ils ont souligné leur inquiétude face à la menace que faisaient peser sur l'humanité la conservation d'armes nucléaires et la possibilité que certains

l'utilisent ou menacent de l'utiliser. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité d'éliminer totalement les armes nucléaires et sur l'impérieuse nécessité de commencer sans délai des négociations à cet égard.

72. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en notant la signature, le 24 mai 2002, du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs entre la Fédération de Russie et les États-Unis, ont souligné que des réductions des armes nucléaires déployées ou en état opérationnel ne pouvaient remplacer des réductions irréversibles et l'élimination totale des armes nucléaires.

73. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que dans le cadre des efforts visant le désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance étaient complémentaires les unes des autres et devaient, chaque fois que possible, être appliquées simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle régionale et internationale.

74. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Ils ont regretté qu'en conservant leurs positions inflexibles les États dotés d'armes nucléaires continuent d'empêcher la Conférence d'établir un comité spécial du désarmement nucléaire. Ils ont souligné la nécessité d'engager des négociations sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis et notamment sur une convention touchant ces armes. Ils ont appelé à nouveau la Conférence du désarmement à créer au plus vite et à titre de priorité absolue un comité spécial du désarmement nucléaire. Ils ont insisté une fois de plus sur la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, ils ont regretté qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans l'exécution de cette obligation malgré les six ans qui s'étaient écoulés.

75. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé à nouveau la tenue à une date aussi rapprochée que possible d'une conférence internationale pour que puisse être conclu un accord sur un programme échelonné visant l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Le but serait d'éliminer toutes les armes nucléaires, d'interdire leur mise au point, leur production, leur acquisition, leur essai, leur stockage, leur transfert, leur emploi ou la menace de leur emploi, et de prévoir leur destruction. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé la décision, telle qu'elle figure dans la Déclaration du millénaire que les chefs d'État ou de gouvernement ont prise lors du Sommet du millénaire, de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

76. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes. Ils ont réaffirmé leur conviction qu'en attendant l'élimination totale des armes nucléaires les membres du Mouvement des pays non alignés devraient à titre prioritaire poursuivre les efforts visant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés de telles armes.

77. Les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils restaient préoccupés par les incidences négatives de l'élaboration et du déploiement de systèmes de défense antimissile balistique ainsi que de la mise au point de technologies militaires de pointe permettant de déployer des armes dans l'espace, tous éléments qui contribuaient notamment à rendre le climat international encore moins propice à la promotion du désarmement et du renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM) créait de nouvelles entraves à la stabilité stratégique et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les chefs d'État ou de gouvernement continuaient à craindre que la mise en œuvre d'un système national de défense antimissile perfectionné n'entraîne une course aux armements, la poursuite de la mise au point de systèmes de missiles évolués et un accroissement du nombre d'armes nucléaires. Conformément à la résolution 57/57 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont souligné la nécessité de commencer d'urgence des travaux de fond, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

78. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction le rapport établi par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects. Ce rapport correspondait au premier examen de la question par l'Organisation des Nations Unies. Ils ont noté avec satisfaction la convocation d'un autre Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier plus avant la question des missiles sous tous ses aspects. Ils restaient convaincus de la nécessité d'une approche multilatéralement négociée, universelle, globale et non discriminatoire de la question des missiles sous tous ses aspects à titre de contribution à la paix et à la sécurité internationales. En attendant l'établissement d'un tel mécanisme universel relatif aux vecteurs d'armes de destruction massive, tous efforts visant à répondre à ces préoccupations de manière efficace, durable et globale devraient être faits dans le cadre d'un processus ouvert de négociation, dans une instance où tous les États pourraient participer sur un pied d'égalité. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance que les préoccupations de tous les États en matière de sécurité au niveau régional et international revêtaient dans toute approche de la question des missiles sous tous ses aspects. Dans ce contexte, ils ont insisté sur le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation de la communauté internationale en matière de désarmement.

79. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la position de principe que le Mouvement avait depuis longtemps adoptée en faveur d'un arrêt total des essais nucléaires. Ils ont souligné l'importance d'une adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) par tous les États, y compris ceux, dotés d'armes nucléaires, qui devraient contribuer au processus de désarmement nucléaire. Ils se sont félicités de ce que 166 États aient signé ce Traité et de ce que 97 l'aient déjà ratifié. Ils ont rappelé qu'il était essentiel, pour que les objectifs du Traité soient pleinement atteints, que tous les États signataires, en particulier ceux qui étaient dotés d'armes nucléaires, restent toujours fidèles à leur engagement en faveur du désarmement nucléaire.

80. Les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils continuaient à considérer la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba comme un pas positif vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire mondial. Le Mouvement s'est félicité des efforts faits pour créer de nouvelles zones de ce type dans toutes les régions du monde et a appelé les États, à l'échelle régionale, à coopérer entre eux et à tenir de larges consultations afin de parvenir à des accords librement consentis.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé dans ce contexte qu'il était essentiel que les États dotés d'armes nucléaires garantissent inconditionnellement tous les États appartenant à une telle zone contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ils ont appelé instamment les États à conclure des accords afin de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'y en avait pas encore, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes et lignes directrices que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies avait adoptés à sa session de fond de 1999. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé leur appui au statut de la Mongolie en tant que zone exempte d'armes nucléaires et ont considéré que l'institutionnalisation de ce statut serait une mesure importante sur la voie du renforcement du régime de non-prolifération dans cette région. Ils se sont félicités de ce que Cuba ait ratifié le Traité de Tlatelolco de sorte que tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes étaient désormais parties à cet instrument, qui était donc pleinement entré en vigueur dans toute sa zone d'application. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des consultations en cours entre l'ANASE et les États dotés d'armes nucléaires consacrées au Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et ont invité instamment les États dotés d'armes nucléaires à devenir parties à ce Protocole dans les plus brefs délais. Ils se sont aussi félicités de la décision prise par les cinq États d'Asie centrale de signer aussi tôt que possible le Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ils ont en outre appuyé l'initiative consistant à convoquer une conférence internationale réunissant les États parties aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, ceux qui les ont ratifiés ou signés, pour examiner et mettre en œuvre au moment qui conviendra de nouveaux moyens de coopérer entre eux, avec les organismes créés en vertu de ces instruments et d'autres États intéressés.

81. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toute arme de destruction massive. Ils ont réaffirmé la nécessité d'établir sans tarder une telle zone en application de la résolution 487 (1981) et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes adoptées par consensus par l'Assemblée générale. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes pour donner suite à la proposition que l'Iran a formulée en 1974 à cette fin et, en attendant, ils ont appelé Israël, seul pays de la région à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni proclamé son intention de le faire, à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer au TNP sans plus tarder, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et à mener ses activités concernant le domaine nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Ils ont déclaré qu'ils étaient très préoccupés par le fait qu'Israël avait acquis une capacité nucléaire qui faisait peser en permanence une grave menace sur la sécurité des États voisins et des autres États et ils ont condamné le fait qu'il continuait à mettre au point et à stocker des armes nucléaires. La stabilité ne saurait être instaurée dans une région où les capacités militaires restaient fortement déséquilibrées, notamment parce qu'en possédant des armes nucléaires une partie menaçait ses voisins et la région. Ils se sont félicités à nouveau de l'initiative prise par M. Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils ont souligné que les mesures requises à cet effet devraient être prises dans les diverses instances internationales afin d'établir cette zone. Ils ont demandé aussi que soient interdits tout transfert à Israël de matériel,

d'informations, de matières, d'installations, de ressources ou de dispositifs à caractère nucléaire et toute assistance à Israël dans les domaines scientifiques et techniques liés au nucléaire. À cet égard, ils ont dit qu'ils étaient vivement préoccupés par le fait que des scientifiques israéliens continuaient à pouvoir accéder aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires. Ceci pourrait avoir de graves incidences sur la sécurité régionale ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

82. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au TNP se sont félicités des résultats de la Conférence d'examen des parties au Traité tenue en 2000. À cet égard, ils ont rappelé l'appel qu'ils avaient lancé et le ferme engagement pris par tous les États parties au Traité et ont demandé que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent pleinement de l'engagement qu'ils avaient pris d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Ils espéraient que la démonstration de cet engagement serait faite rapidement dans le cadre d'un processus accéléré de négociation et de l'application complète des 13 mesures pratiques visant à avancer systématiquement et progressivement vers un monde exempt d'armes nucléaires. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont aussi rappelé que dans son Document final la Conférence d'examen de 2000 avait réaffirmé que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États parties qui n'en étaient pas dotés renforceraient le régime de non-prolifération nucléaire. Ils ont pris note de la première réunion préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005 et souligné la nécessité d'interactions fondamentales allant au-delà d'échanges de vues formels entre États parties lors de ces réunions. Il fallait traiter les questions soulevées lors des réunions préparatoires de manière à continuer à renforcer la mise en œuvre du Traité et des engagements convenus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 ainsi qu'à jeter les bases nécessaires pour élaborer des recommandations à la troisième session préparatoire de la Conférence d'examen de 2005. Ils ont rappelé qu'un certain temps avait été expressément prévu à la Conférence d'examen de 2000 et à sa troisième session préparatoire pour l'examen des propositions relatives aux dispositions de l'article VI du TNP et des paragraphes 3 et 4 (alinéa c) de la décision sur les «Principes et objectifs», concernant le désarmement nucléaire, ainsi qu'à la Résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé qu'il était important de créer à la Conférence d'examen de 2005 un organe subsidiaire de la Grande Commission I chargé de débattre des mesures pratiques à prendre pour la réalisation d'efforts systématiques et progressifs visant à éliminer les armes nucléaires et un organe subsidiaire de la Grande Commission II chargé d'examiner et recommander des propositions sur l'application de la résolution susmentionnée. À cet égard, ils ont souligné la nécessité, lors des réunions du Comité préparatoire, de continuer à consacrer un certain temps au débat sur le désarmement nucléaire, l'application de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et les garanties de sécurité. Ils se sont par ailleurs félicités de l'adhésion de Cuba au TNP.

83. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au TNP ont noté que la République populaire démocratique de Corée s'était retirée du TNP. Ils ont exprimé le souhait que les parties directement concernées témoignent de leur bonne volonté en réglant, par le dialogue et les négociations, toutes les questions liées à ce retrait.

84. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau noté avec préoccupation le maintien de restrictions injustifiées concernant l'exportation vers les pays en développement de matériel, d'équipement et de technologies à des fins pacifiques. Ils ont insisté une nouvelle fois sur le fait que des accords universels, complets et non discriminatoires, négociés au sein d'une instance

multilatérale, étaient le meilleur moyen de régler les problèmes de prolifération. Les arrangements concernant la lutte contre la prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États et devraient être conçus de manière à ne pas restreindre l'accès au matériel, aux équipements et aux technologies servant à des fins pacifiques dont les pays en développement ont besoin pour continuer à progresser. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils rejetaient aussi fermement toute tentative d'un État membre visant à utiliser le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour servir ses visées politiques, en violation du statut de l'Agence.

85. Les chefs d'État ou de gouvernement ont regretté les allégations sans fondement de non-respect des instruments pertinents sur les armes de destruction massive et ont appelé les États parties à ces instruments qui sont à l'origine de ces allégations à suivre les procédures énoncées dans lesdits instruments et à étayer comme il convient lesdites allégations.

86. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (BWC) ont réaffirmé leur conviction que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction était indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Ils ont réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés restait résolu, dans l'intérêt de l'humanité, à exclure toute possibilité que des agents bactériologiques (biologiques) ou des toxines soient utilisés comme armes et ont rappelé leur conviction que la conscience de l'humanité réprouvait l'emploi de telles méthodes. Ils étaient conscients qu'il était particulièrement important de renforcer la Convention en négociant multilatéralement un protocole juridiquement contraignant à cet instrument. Ils estimaient qu'une adhésion universelle à la Convention renforcerait la contribution effective de celle-ci à la paix et à la sécurité internationales et régionales. Ils ont souligné qu'il importait que tous les États parties s'attachent à réaliser les objectifs établis à la quatrième Conférence d'examen et que seules des négociations multilatérales orientées vers la conclusion d'un accord non discriminatoire et juridiquement contraignant pouvaient aboutir à un renforcement durable de la Convention. Ils ont été fortement déçus que les États parties à la Convention n'aient pas réussi à prendre des initiatives pour renforcer l'application de cet instrument. Ils ont en outre regretté le caractère limité de la décision qui avait été adoptée à la reprise de la cinquième Conférence d'examen, tenue du 11 au 15 novembre 2002 à Genève, et se sont déclarés déçus que l'on ait laissé échapper l'occasion de renforcer la Convention et que, malgré tous ses efforts, le Mouvement n'ait pas obtenu plus qu'une décision de mener des travaux d'ampleur limitée qui, au mieux, permettraient seulement de renforcer sa mise en œuvre. Ils ont estimé que le Mouvement avait cependant réussi à faire obstacle à toute tentative visant à exclure l'option consistant à mener ultérieurement des travaux plus sérieux. À cet égard, le Mouvement avait réussi à préserver le multilatéralisme comme seul moyen de prévenir durablement l'utilisation de maladies comme instruments de terreur et de guerre. Ils ont en outre noté que la réunion des États parties à la Convention en 2004 serait présidée par un membre du Mouvement des pays non alignés.

87. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'augmentation du nombre de ratifications à cet instrument et ont invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à le ratifier dans les plus brefs délais afin d'en assurer l'universalité. Ils ont aussi souligné qu'il était urgent de régler de façon satisfaisante les questions en suspens dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin d'ouvrir la voie à l'application effective,

totale et non discriminatoire de la Convention. Dans ce contexte, ils ont demandé à nouveau aux pays développés de favoriser la coopération internationale en transférant des technologies, du matériel et des équipements devant servir à des fins pacifiques dans le domaine chimique et en supprimant toutes les restrictions discriminatoires qui étaient contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. Ils ont aussi appelé les États qui avaient déclaré posséder des armes chimiques à les détruire dans les plus brefs délais. Tout en reconnaissant les difficultés d'ordre financier et technique que certains États possesseurs d'armes chimiques rencontraient, ils ont appelé les États parties en mesure de le faire à aider ceux qui le demandaient à réaliser l'objectif ultime de la Convention: l'élimination totale des armes chimiques. Ils ont noté que la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques se tiendrait à La Haye du 28 avril au 9 mai 2003 et ont exprimé l'espoir qu'elle contribuerait beaucoup à renforcer la mise en œuvre de cet instrument.

88. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fait part des préoccupations que leur inspirait le fait que certains pays utilisaient des méthodes coercitives à l'intérieur d'organisations internationales et exerçaient notamment des pressions financières pour servir des intérêts unilatéraux. Ils ont dit aussi qu'ils étaient préoccupés par les incidences que de telles actions unilatérales pourraient avoir sur l'indépendance du fonctionnement des organisations internationales et du système multilatéral dans son ensemble.

89. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé la nécessité de renforcer les systèmes de sécurité et de protection radiologique dans les installations utilisant des matières radioactives ainsi que dans les installations de gestion des déchets radioactifs, y compris le transport de ces matières dans des conditions de sécurité. Ils ont encouragé la mise au point d'un régime international approprié de protection physique des matières radioactives pendant leur transport. Ils ont réaffirmé la nécessité de continuer à travailler au niveau multilatéral pour renforcer les réglementations internationales existantes concernant la sécurité et la sûreté du transport de ces matières et les dispositions relatives à la responsabilité en cas d'accident ou de dommages entraînant la contamination de la mer et des fonds marins. Ils ont souligné la nécessité de fournir des informations aux États concernés sur les voies de transport utilisées, les règles impératives touchant les plans d'intervention en cas de fuite, accident ou incident, l'engagement de récupérer les matières rejetées dans de tels cas et un cadre réglementaire global pour obtenir des réparations en cas de dommage nucléaire. Ils se sont félicités de la convocation en 2003 d'une conférence portant sur ces questions.

90. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance de la résolution 56/24 L de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs et ont appelé les États à prendre des mesures appropriées pour prévenir tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté des États. Ils ont aussi accueilli avec satisfaction la résolution CM/Res.1356 (LIV) adoptée en 1991 par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et consacrée à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique. Ils ont appelé à l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en tant que moyen de mieux protéger tous les États contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire.

91. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les installations nucléaires visant des fins pacifiques étaient inviolables et que toute attaque ou menace d'attaque contre de telles installations, qu'elles soient opérationnelles ou en construction, constituait un grave danger pour les êtres humains et l'environnement et une grave violation du droit international, des principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règlements de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ils ont reconnu la nécessité d'un instrument global négocié à l'échelle multilatérale pour interdire les attaques ou menaces d'attaque contre des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques.

92. Les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils restaient vivement préoccupés par les transferts, la fabrication et la circulation illicites des armes légères, ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Ils se sont félicités de l'adoption par consensus, lors de la Conférence des Nations Unies, tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui présente une approche globale réaliste et utilisable pour traiter les problèmes liés au commerce illicite des armes légères aux niveaux national, régional et mondial. Ils ont déclaré qu'ils restaient préoccupés par le fait que la Conférence n'avait pas réussi, en raison de la position prise par un État, à se mettre d'accord sur une formulation reconnaissant la nécessité d'établir et de maintenir des contrôles sur la possession d'armes légères par des particuliers et la nécessité d'empêcher les ventes de telles armes à des groupes non étatiques. Ils ont considéré que ces questions étaient directement liées aux problèmes associés au commerce illicite des armes légères auxquels de nombreux membres du Mouvement des pays non alignés faisaient face. Ils ont à nouveau appelé tous les États à veiller à ce que des armes légères ne soient fournies qu'à des gouvernements ou des entités dûment autorisées par des gouvernements et à appliquer des dispositions juridiques limitant le commerce et la possession d'armes légères. Ils ont souligné combien était important d'appliquer rapidement et complètement le Programme d'action. Ils se sont félicités de la décision qui avait été prise de convoquer à New York, du 7 au 11 juillet 2003, la première réunion biennale d'États sur l'examen de la mise en œuvre, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, de ce Programme d'action. À cet égard, ils ont encouragé les États membres à continuer de jouer un rôle actif pour définir et préciser les objectifs de toutes les futures conférences. Ils ont encouragé toutes les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences pour promouvoir cette mise en œuvre et aider les États à cet égard. Ils se sont aussi félicités de la décision qui avait été prise de convoquer la Conférence d'examen en 2006 et ont souligné qu'il était impératif qu'un représentant du Mouvement la préside.

93. Les chefs d'État ou de gouvernement ont dit qu'ils continuaient à déplorer l'utilisation dans des situations de conflit, en violation du droit international humanitaire, de mines antipersonnel pour mutiler, tuer et terroriser des civils innocents et les empêcher d'accéder aux terres cultivées, ce qui provoquait des famines et des déplacements de populations, avec pour corollaire un dépeuplement de certaines zones et l'impossibilité pour les civils de revenir dans leur lieu de résidence initial. Ils ont appelé à nouveau la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire pour les opérations de déminage ainsi que pour la réadaptation des victimes et leur réintégration sociale et économique dans les pays touchés. Ils ont demandé en outre une assistance internationale pour assurer le plein accès des pays touchés au matériel, aux équipements, à la technologie et aux ressources financières nécessaires pour le déminage. Ils ont aussi demandé un accroissement de l'aide humanitaire aux victimes des mines terrestres.

94. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à cet instrument. Ils ont pris note de la convocation du 16 au 20 septembre 2002 à Genève de la quatrième Assemblée des États parties à la Convention. Ils se sont en outre félicités de la décision qui avait été prise de tenir la cinquième Assemblée des États parties à la Convention du 15 au 19 septembre 2003 à Bangkok (Thaïlande).

95. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits préoccupés par le problème des restes matériels de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les mines terrestres, qui avaient causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et entravé la réalisation des plans de développement dans certains pays non alignés. Ils ont appelé les États qui avaient posé des mines en dehors de leur territoire à coopérer avec les pays touchés, à communiquer les informations nécessaires et les cartes indiquant les emplacements des mines, à fournir une assistance technique pour le déminage, à contribuer aux coûts du déminage et à verser des indemnités pour les dommages causés par ces mines.

96. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ces protocoles ont encouragé les États à y devenir parties. Ils ont pris note des résultats de la deuxième Conférence d'examen de la Convention. Ils ont aussi pris note des résultats de la troisième Réunion des États parties à la Convention tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2002.

97. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la Commission du désarmement en tant que seul organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme multilatéral des Nations Unies sur le désarmement qui permettait des débats approfondis sur des questions spécifiques de désarmement en vue de la présentation de recommandations concrètes, et ont aussi souligné l'importance d'une conclusion fructueuse de la session de 2003 de la Commission.

98. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé une fois de plus qu'ils appuyaient la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Ils se sont à nouveau déclarés vivement préoccupés par l'absence de consensus sur les débats tenus en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU à propos de l'ordre du jour et des objectifs. Ils ont continué à demander que de nouveaux pas soient faits en vue de la convocation de la quatrième session extraordinaire, avec la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et ont insisté sur la nécessité, lors de cette session, de revoir et évaluer la mise en œuvre des décisions prises à la première session extraordinaire, tout en réaffirmant les principes et les priorités qui y avaient été définis. Ils se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la session extraordinaire, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire. À cet égard, ils ont dit qu'ils attendaient avec intérêt le débat de fond que tiendrait le groupe de travail à composition non limitée et ses recommandations positives afin de faciliter la tenue de la session extraordinaire.

99. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné combien il importait de réduire les dépenses militaires, conformément au principe d'une réduction non diminuée au plus faible niveau d'armement possible, et ont invité instamment tous les États à affecter les ressources ainsi libérées au développement économique et social et en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont vigoureusement appuyé les mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales que certains gouvernements avaient adoptées pour réduire leurs dépenses militaires, contribuant ainsi à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales. Ils ont reconnu la contribution des mesures de confiance à cet égard. Ils ont pris note des mesures qui étaient examinées par certains gouvernements dont ceux de la Communauté andine.

100. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du consensus qui s'était dégagé entre les États quant aux mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils ont accueilli avec satisfaction l'adoption par consensus de la résolution 57/83 de l'Assemblée générale intitulée «Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive» et ont souligné la nécessité de traiter cette menace pour l'humanité dans le cadre des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés. Tout en insistant sur le fait que le moyen le plus efficace pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive consistait à éliminer totalement ces armes, ils ont souligné qu'il fallait d'urgence progresser dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de contribuer à la préservation de la paix et de la sécurité internationales et aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Ils ont appelé tous les États membres à appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Ils ont aussi appelé instamment tous les États membres à prendre ou renforcer les mesures nationales, selon qu'il conviendra, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des matières et technologies liées à leur fabrication.

101. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la coordination assurée par le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement et ont encouragé les délégations à poursuivre activement leurs travaux sur les questions d'intérêt mutuel pour les membres du Mouvement, tout particulièrement en ce qui concerne le respect des principes du multilatéralisme et de la transparence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

-----